



Suite du problème des droits sur l'assurance accident .

Par **GETBRA**, le **14/10/2009** à **22:34**

Bonjour,

Je viens de regarder sur mon contrat et je lis ,je cite:

GARANTIES PLAFONDS

Accidents médicaux oui 2 000 000,00 eur

Attentats et agressions oui 2 000 000,00 eur

Accidents de la vie privée oui 2 000 000,00 eur

Castatrophes naturelles et technologie oui 2 000 000,00 eur

Assistance oui

Coup de pouce hospitalisation oui 1800,00 eur

Accidents professionnels non

Mon contrat garantit les préjudices résultant des évènements accidentels cités dans le tableau ci-dessus et qui surviennent dans ma vie privée dès lors que l'accident entraîne le décès ,ou que l'incapacité permanente imputable directement à l'accident est au moins égale à un seuil d'intervention de 5%.

Que dois-je comprendre dans ce tableau , suis-je sujet au seuil d'intervention des 5% ?
Amicalement .

Par **cloclo7**, le **14/10/2009** à **22:51**

pourriez-vous préciser votre question ?

accident, pbs juridiques etc etc

Par **Tisuisse**, le **13/11/2009** à **18:49**

Bonjour,

A cloclo7 : cette personne est confuse dans ses demandes et a ouvert plusieurs topics sur son même problème. Elle ne répond pas aux questions posées.

A GETBRA:

Il serait bien de remettre l'ensemble de vos questions sur ce même topic, 5 ou 6 topics ouverts sur le même sujet, c'est beaucoup trop. Pour ce faire, cliquez sur la case REPONDRE au bas, à droite de ce message. Les topics en trop seront supprimés sous 3 jours. Seul celui-ci sera conservé afin d'assurer une meilleure compréhension de votre problème et qu'on puisse y répondre.

Merci d'avance.

Cordialement.